

	Problème juridique	^Benefice du régime	**Bénéficiaire pai
	TESTAMENTS ET VÉRIFICATIONS		
	a) Testament simple ou codicille (Testament principal seulement)	\$185 (F)	NIL
	b) Testament ou codicille pour conjoint(e) (Testament principal seulement)		NIL
	a) Mandat de protection		NIL
	b) Mandat de protection pour conjoint(e)	*Bénéfice du régime \$185 (F) \$80 (F) \$90 (F) \$50 (F) \$50 (F) \$550 (F) \$60 (F) \$35 (F) \$200 de l'heure jusqu'à \$400 \$200 de l'heure jusqu'à \$400 NIL NIL NIL NIL NIL \$200 de l'heure jusqu'à \$800 \$200 de l'heure jusqu'à \$800 \$200 de l'heure jusqu'à \$2,000 NIL \$850 (F) NIL \$200 de l'heure jusqu'à \$400 NIL \$575 (F) NIL \$200 de l'heure jusqu'à \$4,000 \$200 de l'heure jusqu'à \$4,000 \$200 de l'heure jusqu'à \$4,000 \$200 de l'heure jusqu'à \$4,000 NIL \$200 de l'heure jusqu'à \$4,000 NIL	NIL
	NOTE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le	φου (r)	1112
	montant forfaitaire) pour un mandat de fin de vie, des directives médicales ou instructions		
	• •	000 (F)	N.III
	c) Procuration simple		NIL
	d) Procuration pour conjoint(e)	\$35 (F)	NIL
	NOTE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le		
	montant forfaitaire) pour des additions ou procurations supplémentaires nommant des		
	Administration successorale		
	a) Travail du notaire/avocat		
	(i) Le défunt était membre du Régime à la date du décès et le(a) conjoint(e)	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$200 de l'heure
	survivant(e) du défunt ou l'enfant à charge est un bénéficiaire		
	(ii) Le liquidateur est un membre du Régime <u>et</u> un bénéficiaire	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$200 de l'heure
	(iii) Autre que (a) (i) ou (a) (ii) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$325 de l'heure
	b) Le travail du liquidateur de la succession (ou le travail du tuteur)		
	(i) comme (a) (i) ci-dessus	NIL	\$200 de l'heure
	(ii) comme (a) (ii) ci-dessus		\$200 de l'heure
	(iii) comme (a) (iii) ci-dessus		\$325 de l'heure
	Litige pour une succession	, 1/L	\$520 do 1110d/0
	a) La réclamation est de moins 10,000.00\$		
		\$200 do l'houro jugguià \$900	\$200 do l'houro
	(i) comme 3(a)(i) ci-dessus		\$200 de l'heure
	(ii) comme 3(a)(ii) ci-dessus		\$200 de l'heure
	(iii) comme 3(a)(iii) ci-dessus	\$200 de l'neure jusqu'a \$800	\$325 de l'heure
	b) La réclamation est de plus de 10,000.00\$		
	(i) comme 3(a)(i) ci-dessus		\$200 de l'heure
	(ii) comme 3(a)(ii) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$2,000	\$200 de l'heure
	(iii) comme 3(a)(iii) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$2,000	\$325 de l'heure
	Litige pour un membre du Régime contestant une succession		
	a) réclamation de moins de 10,000.00\$	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	b) réclamation de plus de 10,000.00\$	\$200 de l'heure iusau'à \$2.000	\$200 de l'heure
	AUTRE: (ex. planification successorale complexe, intervivos, testaments secondaires et		•
	supplémentaires, appels)	NIL	\$200 de l'heure
	DROIT IMMOBILIER		
	Achat d'immeuble (hypothèques incluses)		
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	\$950 (E)	NIL
	a) A usage personnel (règle de 2 ans)		
	b) Autre		\$850. (F)
	c) Transactions avortées		NIL
	Offre d'achat (exclu: Amendement ou Révision) (règle de 2 ans)	\$200 de l'neure jusqu'a \$400	\$200 de l'heure
	Transmission, cession, déclaration, quittance (non-reliée à une nouvelle hypothèque);	4 (5)	
	prolongement de l'hypothèque, renouvellement ou amendement		
	a) À usage personnel		NIL
	b) Autre	\$200 de l'heure jusqu'à \$2,000 \$200 de l'heure jusqu'à \$800 \$200 de l'heure jusqu'à \$2,000 NIL \$850. (F) NIL \$200 de l'heure jusqu'à \$850 \$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$225 (F)
	Hypothèque (non-reliée à l'achat, quittances incidentes incluses)		
	a) À usage personnel	\$575 (F)	NIL
	b) Autre	NIL	\$575 (F)
	Exercice d'un droit hypothécaire	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
	Litige immobilier	• • •	
	a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure iusau'à \$800	\$200 de l'heure
	b) Plus de \$10,000		\$200 de l'heure
	AUTRE: (ex.: appels)		\$200 de l'heure
	LOCATAIRE (logement à usage personnel)		+==0 aooa.0
•	Non litigieux	\$200 de l'heure iusqu'à \$400	\$200 de l'heure
		φ200 de i neure jusqu a φ400	ψ200 de l'Ileule
	Litige	\$200 do l'hours inserit \$200	\$200 de l'heime
	a) Réclamation monétaire seulement de \$10,000 ou moins		\$200 de l'heure
	b) Plus de \$10,000 ou non monétaire (ex: éviction)		\$200 de l'heure
	AUTRE: (ex.: appels)	NIL	\$200 de l'heure
	DROIT FAMILIAL		
	Non Contesté (aucun point en litige)		
	a) Tutelle et curatelle et l'homologation de mandat en prévision de l'inaptitiude		\$200 de l'heure
	b) Adoption	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	c) Changement de nom	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	d) i) Convention de société de fait ou de séparation de fait (non-reliée à un divorce,	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	séparation ou dissolution d'union civile)	,	
	ii) Contrat de mariage ou d'union civile	\$200 (F)	NIL
	na varina de manade ou o mion civie	φ ε υυ (<i>Γ)</i>	
	,	\$200 do l'hours :	6300 4- 1,r
	iii) Nouveau contrat de mariage incluant inventaire et acte de partage de la communauté de biens ou société d'acquêts	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure

1/1/2025

Bénéfice du régime*: rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$200 de l'heure jusqu'au maximum des montants indiqués (H); les taxes payables

(e.g. TPS,TVQ) ne sont pas incluses dans le bénéfice du régime.

Bénéficiaire paie**: rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$200 de l'heure (H) tel qu'indiqué (en plus des taxes, des déboursés et examen de titres).

NOTE: Cette cédule des bénéfices s'applique seulement si vous choisissez un(e) avocat(e) du Régime ou un(e) avocat(e) coopérant(e) ou un(e) notaire coopérant(e).



Bénéficiaire paie**:

RÉGIME DE SERVICES JURIDIQUES UNIFOR

2025 CÉDULE DES BÉNÉFICES (Qc)

	Problème juridique	*Bénéfice du régime	**Bénéficiaire paie
1\/	DROIT FAMILIAL (cont)		
	e) Séparation légale en demande	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	f) Divorce, annulation, union civile en demande	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	g) Conjoint(e) ou dépendant en conflit - A/N NC	\$200 de l'heure jusqu'à \$200	s/o
2.	Procédures non-contestées non-mentionnées ci-dessus.	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
3.	Procédures Contestées	\$200 de l'heure jusqu'à \$2,400	\$200 de l'heure
ŀ.	Appels (ex. Appels)	NIL	\$200 de l'heure
	NOTE: "Non-Contesté" - signifie qu'il n'y a aucun aspect du dossier en litige entre les parties au moment où elles rencontrent l'avocat(e) pour la première fois.		
٧.	LITIGE CIVIL		
١.	Blessures corporelles (seulement ou en sus des dommages matériels)	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$200 de l'heure
2.	Dommages matériels	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$200 de l'heure
3	Congédiement illégal, responsabilité professionnelle, diffamation	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$200 de l'heure
1.	AUTRE: (ex.: appels)	NIL	\$200 de l'heure
/ 1.	DROIT PÉNAL ET INFRACTION ROUTIERE		
١.	Véhicule moteur		
	a) Non en mouvement	NIL	\$200 de l'heure
	b) En mouvement	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
<u>.</u>	Droit criminel, demande de suspension du casier, cautionnement	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	La contestation de la suspension d'un permis de conduire pour des raisons médicales	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
	AUTRE: (ex.: appels)	NIL	\$200 de l'heure
/11	CONSOMMATEUR/DÉBITEUR		
	Réclamation pour dette personnelle/familiale (exclu: blessures corporelles, dette		
	a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
	Faillite (exclu: services rendus par le syndic)	, , , , ,	•
	a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
	Contrat, de consommateur (ex: biens, garantie)		
	a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
	Réclamation d'assurance, perte de couverture		
	a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
<u>. </u>	AUTRE: (ex.: appels)	NIL	\$200 de l'heure
/111	. DROIT ADMINISTRATIF		
	Réclamation de vétérans, réclamation relative à l'aide sociale (inclus: l'assemploi, Loi		
	sur les accidents de travail et indemnité aux victimes d'actes criminels) (première audition		
	seulement)		
	a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
	Droit de la citoyenneté et de l'immigration (première audition seulement)		
	a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
	Demande en vertu de la Loi sur la Régie des Rentes du Québec ou Pension du Canada		
	(première audition seulement)		
	a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
	Prestations de cotisations fiscales (exclu: préparation de rapports d'impôt, planification		
	fiscale); Fiscalité - Vérification (première audition seulement); Contestation de taxes		
	foncières (première audition seulement)	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	a) \$10,000 ou moins b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
	AUTRE: (ex.: planification fiscale, appels)	NIL	\$200 de l'heure
i.			Ψ∠∪∪ UE I IIEUI E

1/1/2025

rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$200 de l'heure jusqu'au maximum des montants indiqués (H); les taxes payables (e.g. TPS,TVQ) <u>ne sont pas</u> incluses dans le bénéfice du régime. Bénéfice du régime*:

rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$200 de l'heure (H) tel qu'indiqué (en plus des taxes, des déboursés et examen de titres).

NOTE: Cette cédule des bénéfices s'applique seulement si vous choisissez un(e) avocat(e) du Régime ou un(e) avocat(e) coopérant(e) ou un(e) notaire coopérant(e).